

Un service, plusieurs avantages !

Le portail famille offre notamment la possibilité d'effectuer des paiements sécurisés en ligne pour la restauration, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les autres activités.

- > Payer en ligne toutes vos factures
- > Inscrire vos enfants à la restauration scolaire et au centre de loisirs
- > Être informé

Une question ?

À qui s'adresse le Portail Famille ?

À chaque famille brunoyenne inscrite à des activités payantes : restauration scolaire, centre de loisirs, art et culture, sports...

Comment accéder à mon compte ?

Rendez-vous sur www.brunoy.fr ou directement sur

brunoy.accueil-famille.fr

J'active mon compte en renseignant préalablement le questionnaire en ligne (cf. encadré ci-dessous). Lors de la première connexion, saisissez votre code famille, demandez l'obtention du mot de passe en saisissant votre adresse mail. Un mot de passe vous sera adressé par retour de mail. Ensuite, pour les connexions suivantes, le code famille (ou n° de dossier) et le mot de passe vous seront demandés.

Quelles informations puis-je mettre à jour ?

Sur la fiche famille, il est possible de mettre à jour son numéro de téléphone et son adresse mail.

Pour tout autre changement de situation, vous devez le signaler auprès du service scolaire.

Comment vais-je savoir qu'une facture est disponible ?

Une notification de mise à disposition de la facture électronique sur votre espace personnel vous sera envoyée par courriel.

Combien de temps ai-je pour régler ma facture en ligne ?

Comme lorsque vous receviez votre facture par courrier, vous aurez un délai de 4 semaines pour régler votre facture.

Que dois-je faire si j'ai dépassé le délai de paiement ?

Après ce délai, il ne vous sera plus possible de régler la facture en ligne. Vous devrez la régler auprès du service facturation.

Est-ce possible de payer partiellement ses factures via le portail ?

Non, le paiement partiel n'est pas possible vous êtes obligé de vous ac-

quitter de l'intégralité de la facture.

Si je possède un compte famille, est-ce que je suis obligé de payer en ligne ?

Non, même si vous possédez un compte famille, vous n'êtes pas obligé de payer en ligne. Vous pourrez toujours régler votre facture au guichet du service facturation, par carte bancaire, par chèque ou en espèces.

Vais-je encore recevoir une facture par courrier ?

Si vous êtes inscrits au Portail Famille, vous ne recevrez plus de facture papier par courrier.

Comment garder une trace de mes factures en cas d'option pour la facture dématérialisée ?

Vos factures restent disponibles sur le Portail Famille durant 18 mois à compter de leur date d'émission. En outre, vous pouvez les télécharger et les enregistrer parmi vos documents personnels pour les conserver sans limite de temps.

Inscrivez-vous au Portail Famille

Afin d'activer votre compte et de pouvoir bénéficier de ce nouveau service, **entièrement gratuit et sécurisé**, vous êtes invités à remplir un questionnaire en ligne, accessible depuis www.brunoy.fr

En effet, il est impératif que la commune dispose de renseignements vous concernant et notamment votre adresse électronique.

À bientôt sur le portail famille !

Le Portail Famille, pas à pas

Lorsque vous vous rendez, pour la première fois, sur le Portail Famille, via le site de la ville www.brunoy.fr ou directement sur brunoy.accueil-famille.fr, vous découvrirez une interface d'accueil, avec différentes informations utiles mais aussi un espace pour vous connecter à votre compte. Ensuite, lorsque vous accédez à la rubrique « Vos comptes / Paiements », le détail sur votre (vos) facture(s) apparaît.

1

Pour naviguer dans les rubriques, il vous suffit de cliquer sur les différents onglets.

2

Pour vous connecter à votre espace personnel, saisissez votre code famille ainsi que votre mot de passe. Pour obtenir votre mot de passe, vous devez, au préalable, remplir le questionnaire accessible sur www.brunoy.fr. Puis cliquez sur « Entrée ».

3

Les informations communiquées concernent votre famille. En ligne, vous avez la possibilité de modifier votre numéro de téléphone et votre adresse électronique.

4

Sur l'onglet « Vos comptes / Paiement », vous pouvez visualiser votre (ou vos) facture(s). Vous avez la possibilité de les éditer en cliquant sur le numéro de facture. Sélectionnez ensuite la facture à régler.

n° de facture	Date de facturation	Date d'échéance	Personne	Montant initial	Montant à régler	Statut
6786	01/09/2014	30/09/2014	DUPONT MAXIME	58,88 €	58,88 €	Facture de ma sélection

5

Vous pouvez également voir l'état de vos factures.

6

Vous accédez ensuite au paiement en ligne sécurisé de la Caisse d'Épargne. Choisissez votre moyen de paiement et validez. Un texto vous sera adressé, sur votre téléphone mobile, avec un code à usage unique qui vous servira à valider l'authentification et finaliser le paiement. La facture passera alors en statut « payée ».



Pour chacun de vos enfants scolarisés, vous pouvez consulter les calendriers des accueils de loisirs des mercredis, des vacances scolaires et de la restauration, mais également inscrire vos enfants aux dates souhaitées.

- 1 Il est possible d'ajouter une date d'inscription en cliquant sur le jour choisi.
- 2 Si une inscription est déjà prévue, il est possible de l'annuler en sélectionnant « Modifier ».

Accueils du mercredi

Les inscriptions sont ouvertes selon le calendrier ci-dessous :

1 ^{er} semestre 2015	Ouverture des préinscriptions	Clôture des inscriptions
Mercredis de février	Lundi 5 janvier	Mercredi 28 janvier
Mercredis de mars	Lundi 2 février	Mercredi 11 février
Mercredis d'avril	Lundi 2 mars	Mercredi 25 mars
Mercredis de mai	Lundi 30 mars	Mercredi 15 avril
Mercredis de juin	Lundi 4 mai	Mercredi 27 mai

Centres de loisirs / Vacances scolaires

Les inscriptions sont ouvertes selon le calendrier ci-dessous :

1 ^{er} semestre 2015	Ouverture des préinscriptions	Clôture des inscriptions
Vacances d'Hiver	Lundi 5 janvier	Lundi 2 février
Vacances de Printemps	Lundi 2 mars	Lundi 7 avril
Vacances d'Été	Lundi 4 mai	Lundi 15 juin

Restauration

Les familles peuvent visualiser leurs calendriers d'inscription pour toute l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015). Il sera possible de procéder aux inscriptions dès la mise en place du portail et jusqu'à la limite de **10 jours glissants** avant la date de consommation, pour des repas allant du 5 janvier au 3 juillet 2015.

Ainsi,

- pour un repas à consommer le 12 janvier, les familles pourront s'inscrire ou se désinscrire, dès aujourd'hui et jusqu'au 2 janvier à 23h59.
- pour un repas à consommer le 3 juillet, les familles pourront s'inscrire ou se désinscrire, dès aujourd'hui et jusqu'au 23 juin à 23h59.